

Eco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro est un engagement du Grenelle Environnement. Il vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement et ainsi de réduire vos consommations d'énergie et vos émissions de gaz à effet de serre.

Avec ce prêt, vous pourrez opter pour des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie, sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- **Votre situation**

Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou une société civile, vous êtes éventuellement en copropriété.

Ce prêt est sans condition de ressources.

- **Votre logement**

C'est une résidence principale **construite avant le 1er janvier 1990**.

Attention ! Si vous choisissez l'option "performance énergétique globale", votre logement doit avoir été construit entre le 1er janvier 1948 et le 1er janvier 1990.

C'est un logement individuel ou collectif.

On ne peut obtenir qu'un seul éco-prêt à taux zéro par logement.

2 OPTIONS :

- **Première option : le bouquet de travaux**

Pour composer un bouquet éligible à l'éco-prêt à taux zéro, choisissez des travaux dans au moins deux des 6 catégories de la partie gauche du tableau ci-dessous.

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances
1. Isolation de la toiture	
Planchers de combles perdus	$R \geq 5 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$ $R \geq 4 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$
Rampants de combles aménagés	$R \geq 3 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$
Toiture terrasse	

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur	$R \geq 2,8 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$
3. Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur Fenêtre ou porte-fenêtre Fenêtre ou porte-fenêtre munies ou non de volets Seconde fenêtre devant une fenêtre existante Porte donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisé en complément des fenêtres) Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2ème porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)	$U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$ $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$ $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2 \cdot \text{K)}$
4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS) Chaudière + programmeur de chauffage PAC* chauffage + programmeur de chauffage PAC* chauffage + eau chaude sanitaire + programmeur de chauffage	à condensation (ou basse température, mais seulement en bâtiment collectif quand l'installation d'une chaudière à condensation est impossible*) $\text{COP} \geq 3,3^{**}$ $\text{COP} \geq 3,3^{**}$
5. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable Chaudière bois + programmeur Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieur	classe 3 au moins rendement \geq à 70 %
6. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable Capteurs solaires	certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent

* Uniquement pour les cas prévus par l'arrêté n° NOR DEVU0903668A

** Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau) : $\text{COP} \geq 3,3$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C .

Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau : $COP \geq 3,3$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et de 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau : $COP \geq 3,3$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur et de 30°C et 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur air / eau : $COP \geq 3,3$ pour des températures d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.

Attention : les pompes à chaleur air/air sont soumises à des exigences supplémentaires.

Pompes à chaleur air / air : $COP \geq 3,3$

L'annexe 1 de [l'arrêté du 30 mars 2009](#) précise les conditions d'installations spécifiques de ces pompes à chaleur :

- l'appareil, centralisé sur une ou plusieurs unités extérieures, assure le chauffage des pièces composant le logement telles que mentionnées à l'article R. 111-10 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que leur superficie est au moins égale à 8 m^2 . Les pièces de service, telles que celles affectées à l'usage exclusif de cuisines, de toilettes ou de salles de bains, ne sont pas prises en compte ;
- chaque pièce équipée doit disposer de son propre organe de régulation automatique, quel que soit le principe de diffusion retenu ;
- le fonctionnement normal de l'équipement est garanti par le fabricant à une température extérieure de -15°C ;
- la puissance calorifique thermodynamique restituée de l'unité extérieure est supérieure ou égale à 5 kW à une température extérieure de 7°C . En cas d'installation simultanée de plusieurs unités extérieures, cette condition doit être remplie par au moins l'une d'entre elles.

[Haut de page](#) ▲

- **Deuxième option : amélioration de la performance énergétique globale de votre logement**

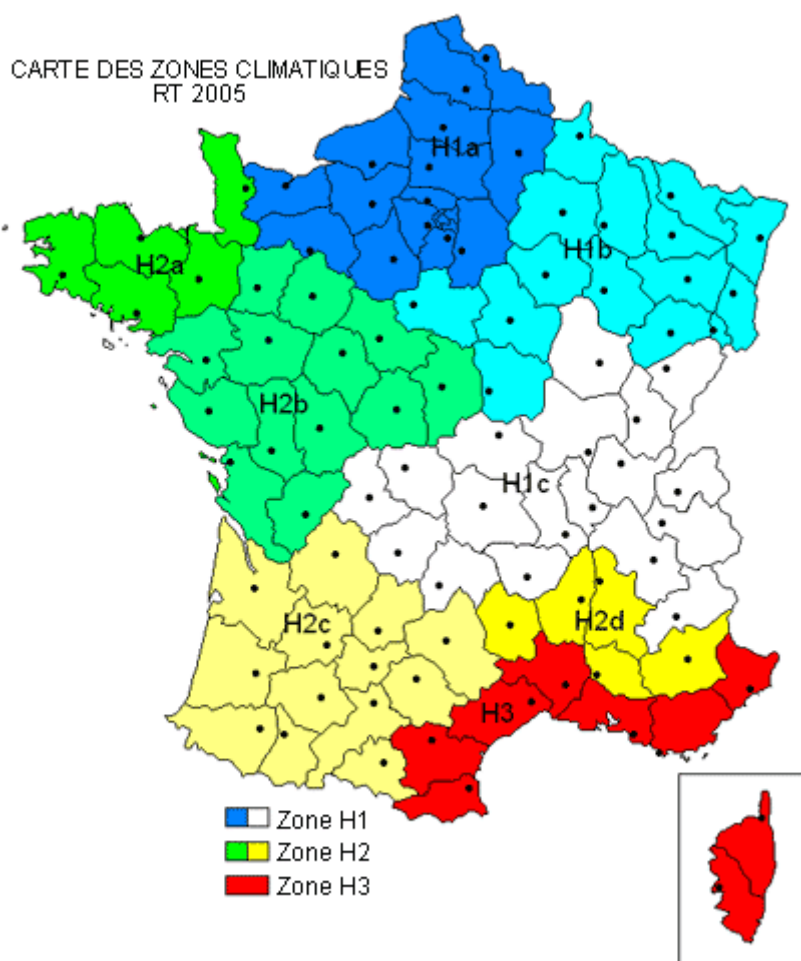
Vous pouvez également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro si vous faites réaliser des travaux permettant d'atteindre les seuils de :

- $150 \text{ kWh} / \text{m}^2$ et par an si la consommation conventionnelle avant travaux s'avère \geq à $180 \text{ kWh} / \text{m}^2$ et par an,
- $80 \text{ kWh} / \text{m}^2$ et par an dans toutes les autres situations.

Ces seuils sont modulés en fonction des zones climatiques et de l'altitude, à l'aide des coefficients présentés dans le tableau ci-dessous :

Altitude	Zone H1a, H1b	Zone H1c	Zone H2a	Zone H2b	Zone H2c, H2d	Zone H3
Moins de 400 mètres	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8
De 400 à 800 mètres	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9
Plus de 800 mètres	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0

Les calculs préalables et les prescriptions de travaux doivent être effectués par un bureau d'études thermiques. Les consommations d'énergie seront calculées selon la méthode TH-C-Ex.



[Haut de page](#) ▲

Que peut-il financer ?

Votre prêt va financer **la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement.**

L'entreprise qui réalisera les travaux garantira par l'intermédiaire du formulaire type "devis" que les équipements ou matériaux mis en oeuvre vous permettent de bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro et le cas échéant du crédit d'impôt.

Vous pouvez également bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro pour :

- les frais liés à la maîtrise d'oeuvre (par exemple, un architecte) et d'étude thermique ;
- les frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage ;
- tous les travaux induits, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Que considère-t-on comme travaux induits?

- **Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures :**

- modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation
- travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture
- équilibrage des réseaux de chauffage
- installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

- **Pour les travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur :**

- modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur
- travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur
- équilibrage des réseaux de chauffage
- installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

- **Pour les travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur :**

- fourniture, pose et motorisation des fermetures
- modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux
- installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal

- **Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, ou de production d'eau chaude sanitaire performants :**

- travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution
- isolation et équilibrage des réseaux de chauffage
- travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion
- travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie

- modifications ponctuelles de l'installation électrique
- installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal
 - **Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable :**
- travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution
- travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion
 - **Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable**
- modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux

[Haut de page](#) 

Comment en savoir plus sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ?

Renseignez-vous auprès du service public d'assainissement non collectif de votre mairie.

Pour quel montant ?

Si votre bouquet se compose de deux travaux, vous avez droit à 20 000 euros maximum.

Si vous allez jusqu'à trois travaux ou plus, ou si vous choisissez l'option "performance énergétique globale", vous avez droit à 30 000 euros maximum.

Ces sommes couvrent l'intégralité de travaux d'économie d'énergie, ainsi que les services ou travaux associés qui leur sont directement liés.

Pour quelle durée ?

La durée de remboursement est de 10 ans. Vous pouvez décider de la réduire jusqu'à un minimum de trois ans. Exceptionnellement, elle peut être portée à 15 ans avec l'accord de la banque pour alléger vos charges de remboursement.

Quelle est la marche à suivre ?

- Pour identifier les travaux à réaliser dans votre logement, des espaces INFO->ENERGIE sont à votre disposition pour vous apporter des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie.
- Faites faire un ou des devis pour les travaux que vous envisagez et remplissez le formulaire type "devis" qui sera prochainement téléchargeable sur ce site.
- Adressez vous à une banque partenaire, muni du formulaire type "devis" complété et de tous les devis.
 - [Formulaire devis pour bouquet de travaux](#)
 - [Formulaire devis pour améliorer la performance énergétique globale](#)
 - [Formulaire devis pour réhabiliter des dispositifs d'assainissement non collectif](#)

Une fois le prêt accordé, vous avez deux ans pour faire réaliser les travaux.

- A l'issue des travaux, fournissez à la banque le formulaire type "factures" accompagné de toutes les factures.
 - [Formulaire factures pour bouquet de travaux](#)
 - [Formulaire factures pour améliorer la performance énergétique globale](#)
 - [Formulaire factures pour réhabiliter des dispositifs d'assainissement non collectif](#)

Les banques qui se sont engagées avec l'Etat à diffuser l'éco-prêt à taux zéro sont :

- Banques Populaires Régionales, y compris le Crédit Coopératif et la Casden-BP, des Caisses de crédit Maritime, de MA Banque, de la Société Marseillaise de Crédit, de la Banque de Savoie, de la Banque Chaix, de la Banque Dupuy, de Parseval, de la Banque Pelletier, de la Banque Marze, du Crédit Commercial du Sud Ouest et de la SBE, Société de Banque et d'Expansion.
- BNP Paribas
- Caisse d'Epargne
- CIC
- Crédit Agricole
- Crédit Foncier
- Crédit Immobilier de France
- Crédit Mutuel
- Domofinance
- La Banque Postale
- LCL
- Société Générale
- Solféa

Cette liste est provisoire et sera actualisée très régulièrement.

Le cumul avec d'autres aides

Vous pourrez bénéficier du [crédit d'impôt développement durable](#), si votre offre d'éco-prêt à taux zéro est émise avant le 31 décembre 2010, et si le revenu fiscal de votre foyer n'excède pas 45 000 euros au titre de l'avant-dernière année précédent cette offre.

Vous pouvez aussi bénéficier d'autres aides (de l'ANAH, des collectivités territoriales...) ou obtenir [un prêt complémentaire développement durable](#).

Pour en savoir plus : consultez le guide pratique "[éco-prêt à taux zéro](#)"

Haut de page 